

DÉCISION N° D-2025-133

Signature d'une convention annuelle de mise à disposition d'un équipement municipal avec la société Stratégies Horizon Conseil pour la saison 2025-2026

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-018 portant sur le règlement intérieur des salles municipales,

Considérant la demande de mise à disposition de Madame Serbin, directrice de la société « Stratégies Horizons Conseil »,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre la salle de réunion de la Maison des Sportifs à disposition de Madame Serbin

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des Sportifs pour les vendredis de 8h à 10h30 (hors jours fériés et fermeture de l'équipement).

Article 2 : PRECISE que cette mise à disposition des lieux est consentie en contrepartie d'une redevance, fixée par le Conseil municipal en date du 30 juin 2025 par délibération n° CM-2025-035, d'un montant horaire de 36€.

Article 3 : DIT que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Carrières-sur-Seine le 2 septembre 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.